

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-027
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,*

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 04/05/2016 par Maître Paul CUTTOLI, notaire à AJACCIO (2A), concernant la vente des parcelles B78 et B79 à Teghia ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente des parcelles B78 et B79 à Teghia selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Paul CUTTOLI le 04/05/2016.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Paul CUTTOLI.

FAIT à CAURO, le 9 mai 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160509-2016-027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2016